

## Le Conseil d'Etat encadre la " circulaire Collomb "

**La haute juridiction, saisie sur le recensement des migrants, devra statuer sur le fond**



Tout le monde est content : l'application de la " circulaire Collomb " est encadrée, mais pas suspendue, a annoncé le Conseil d'Etat mardi 20 février. Au départ, il y a un texte qui fâche : une circulaire publiée le 12 décembre 2017. Ces quelques pages demandent aux préfets de constituer des équipes mobiles chargées de se rendre dans l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence, afin de recueillir des informations sur la situation administrative des personnes qui y sont accueillies. Des équipes constituées d'agents des préfectures et d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Première étape

Vingt-huit associations, qui travaillent dans l'hébergement social d'urgence ou auprès des migrants, ont rapidement demandé au Conseil d'Etat d'annuler ce texte et saisi le juge des référés. Elles estimaient que les agents de l'OFII n'étaient pas autorisés à pénétrer dans ces lieux et que les fichiers contenant des indications confidentielles ne pouvaient être transmis.

Elles faisaient aussi valoir que cette intrusion d'une évaluation administrative au sein d'un lieu sanctuarisé était préjudiciable à leur travail et que l'opération risquait de casser la confiance instaurée avec ces publics très vulnérables. L'Etat rappelait qu'il se devait de savoir qui se trouve dans l'hébergement d'urgence et que ce recensement permettant de débloquer des situations était positif pour les migrants.

Après trois heures d'audience, le juge a décidé de maintenir le texte, mais en recadrant strictement le travail des équipes mobiles sur les informations qu'elles peuvent recueillir, les pouvoirs dont elles disposent et la protection des données à caractère personnel. C'est une première étape avant que la juridiction ne statue sur le fond d'ici un à trois mois.

Me Patrice Spinosi, qui défendait le monde associatif, salue cette décision du Conseil d'Etat qui, à ses yeux, " neutralise une partie de la portée de cette circulaire ". Il se réjouit de la précision essentielle " que le recensement ne peut être fait que sur la base du volontariat pour les étrangers et pour les gestionnaires de centre ".

De son côté, le directeur de l'OFII, Didier Leschi, qui a défendu les intérêts de l'Etat, se félicite que " les équipes mobiles puissent -continuer leur travail ". Depuis décembre, l'Etat défend l'idée qu'il a besoin de ce texte pour mettre chacun à sa place et donne l'exemple des demandeurs d'asile qu'il souhaite mettre dans un dispositif spécifique.

**Maryline Baumard**

© Le Monde

◀ article précédent  
Procès Cahuzac : le " sentiment..."

article suivant ▶  
Trois suspects interpellés dans...